



## COMMUNE DE LE TEIL

SESSION  
30/09/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8  
Votants : 26

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trente septembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 24 septembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25  
Abstention : 1  
Opposition :

Présents (21) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Curtius, Faure-Pinault, Garreaud, Gleyze, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazeyrat, Michelon, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Quorum : 15

Excusés avec pouvoir (5) : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Bornes), M. Griffe (pouvoir à M. Jouve), Mme Mazellier (pouvoir à M. Chabaud).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, Mme Gaillard.

Secrétaire : Mme Garreaud

### **Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme « Petites Villes de Demain »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-106 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » ;

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, signée avec l'État et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron le 6 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 approuvant la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune du Teil ;

Vu la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune du Teil, signée avec la Caisse des dépôts et consignations d'une part et avec la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron d'autre part en date du 21 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des études cofinancées et leur plan de financement respectif ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des dépôts au programme Petites Villes de Demain et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire



Le Secrétaire de séance,

Sonia GARREAUD

N° 088



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS  
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

**Entre**

**La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Barbara FALK, Directrice régionale.

Ci-après dénommée "**La Caisse des Dépôts**"

**Et**

**La commune de LE TEIL**, ayant son siège rue de l'Hôtel de Ville 07400 Le Teil, identifiée au SIREN sous le n° 210 703 195 représentée par Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020.

**Et**

**La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron**, ayant son siège 10 avenue de la Résistance 07350 Cruas, identifié au SIREN sous le n° 200 071 405 représenté par Monsieur Yves Boyer, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2022.

Ci-après dénommés « **Les Bénéficiaires** »

Ci-après désignées conjointement les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**"

## **Article 1 : Objet**

Le présent avenant à la convention de partenariat opérationnel signée le 21 octobre 2022, conclue entre la Caisse des Dépôts et les Parties, a pour effet de modifier les articles visés ci-après en leur substituant totalement ou partiellement les rédactions formulées par cet avenant. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

## **Article 2 : Modifications de l'article 2 de la convention « Engagements des parties pour l'accompagnement des bénéficiaires du programme Petites Villes de demain ».**

Au second alinéa de l'article 2.1 (Engagements de la Banque des Territoires), l'alinéa suivant est ajouté :

« Le programme d'étude pourra être complété ou ajusté après sa présentation aux instances décrites au point 1 de l'article 3 (3.1). »

A l'article 2.2 (Engagements des Bénéficiaires), l'alinéa suivant est ajouté en premier :

« Les Bénéficiaires s'engagent à présenter aux instances décrites au point 1 de l'article 3 (3.1), après avis favorable de la Banque des Territoires, les éventuelles compléments ou ajustements du programme d'études. »

## **Article 3 : Modifications de l'article 3 de la convention « Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention »**

A l'article 3.2 (Durée de la convention), les mots : « 31 Décembre 2025 » sont remplacés par les mots : « 31 Décembre 2026 ».

## **Article 4 : Modifications de l'article 5 de la convention « Modalités financières »**

L'article 5.1 (Montant du financement attribué) est ainsi rédigé :

« Le montant total maximal du financement attribué par la Banque des Territoires aux Bénéficiaires dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain est fixé à 85 000 € pour la durée de la convention pour réaliser le programme d'études décrit à l'article 2.

A titre indicatif, une première partie de cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Validation BDT du 6 septembre 2024

|              | Études   | MO            | Initial             |                     | Réalisé                 |            | Autre financeur (ANRU, EPORA) |            | PVDD/BDT           |            | Part collectivité  |            |
|--------------|--|---------------|---------------------|---------------------|-------------------------|------------|-------------------------------|------------|--------------------|------------|--------------------|------------|
|              |  |               | Montant HT          | Montant HT          | Montant                 | %          | Montant                       | %          | Montant            | %          |                    |            |
| 1            | Etude n°1 : Etude sur le réemploi des matériaux dans la démolition/ reconstruction post-séisme du Teil | Ville Le Teil | 20 000,00 €         | 34 375,00 €         | 0,00 €                  | 0%         | 17 187,50 €                   | 50%        | 17 187,50 €        | 50%        |                    |            |
| 2            | Etude n°2 : Etude mobilités  | Ville Le Teil | 50 000,00 €         | 19 625,00 €         | 0,00 €                  | 0%         | 9 812,50 €                    | 50%        | 9 812,50 €         | 50%        |                    |            |
| 3            | Etude n°3 : Etude de conception pour l'installation d'une ZA artisanale                                | CCARC         | 40 000,00 €         | 43 430,00 €         | 0,00 €                  | 0%         | 21 715,00 €                   | 50%        | 21 715,00 €        | 50%        |                    |            |
| 4            | Etude n°4 : Etude urbaine Mélias Sud   | Ville Le Teil | 30 000,00 €         | 48 585,00 €         | 0,00 €                  | 0%         | 24 292,50 €                   | 50%        | 24 292,50 €        | 50%        |                    |            |
| 5            | Etude n°5 : Etude urbaine Jean Macé  | Ville Le Teil | 38 375,00 €         | 36 425,00 €         | 18 212,50 €             | 47%        | 9 106,25 €                    | 25%        | 9 106,25 €         | 25%        |                    |            |
| 6            | Etude n°6 : Etude sur la valorisation de l'eau au Teil en vue des futurs aménagements du Teil          | Ville Le Teil | 12 000,00 €         | 0,00 €              | 0,00 €                  | 0%         | 0,00 €                        |            | 0,00 €             |            |                    |            |
| <b>Total</b> |  |               | <b>190 375,00 €</b> | <b>182 440,00 €</b> | <b>18 212,50 €</b>      | <b>10%</b> | <b>82 113,75 €</b>            | <b>45%</b> | <b>82 113,75 €</b> | <b>45%</b> | <b>82 113,75 €</b> | <b>45%</b> |
|              |  |               |                     |                     | <b>Reste disponible</b> |            |                               |            |                    |            |                    |            |
|              |  |               |                     |                     |                         |            |                               |            |                    |            | <b>2 886,25 €</b>  |            |

L'article 5.2 (Modalités de versement) est ainsi rédigé :

« Les subventions visées par le présent avenant seront versées, de la manière suivante :

- 50% à la signature de la Convention initiale, soit 42 500€ ; ce versement a été effectué le 15 juin 2023
- 50% à réception par la Banque des Territoires des livrables intermédiaires et finaux de chaque Etude, soit 42 500€

La Caisse des Dépôts versera à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron les montants prévus au point 1 du présent article (art 5), après réception des appels de fonds et de l'annexe financière accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom de l'EPCI, envoyés par le représentant habilité du bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro **A.96975 - C.108228**, aux coordonnées suivantes :

Transmission des factures et du RIB associé au format PDF à l'adresse électronique [factureelectronique@caissedesdepots.fr](mailto:factureelectronique@caissedesdepots.fr) en mettant en copie [dounia.ghoubali@caissedesdepots.fr](mailto:dounia.ghoubali@caissedesdepots.fr) et [marc.dujon@caissedesdepots.fr](mailto:marc.dujon@caissedesdepots.fr)

Pour le dernier versement, il sera également nécessaire de transmettre les justificatifs de dépenses pour chaque étude. »

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

**Les autres stipulations de la Convention, en ce qu'elles ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées.**

Fait au Teil, en 3 exemplaires, le.....

Pour Les Bénéficiaires

La Communauté de communes Ardèche  
Rhône Coiron

Pour la Caisse des dépôts et consignations

La Direction Régionale Auvergne Rhône  
Alpes

Yves Boyer, Président de la Communauté  
de communes Ardèche Rhône Coiron  
Signature suivie du Prénom, Nom et qualité du signataire +  
cachet

Barbara Falk  
Signature suivie du Prénom, Nom et qualité du signataire +  
cachet

La Commune de Le Teil

Olivier Peverelli, Maire de la commune de  
Le Teil  
Signature suivie du Prénom, Nom et qualité du signataire +  
cachet

**Annexe 4 : Modèle Appel de fonds**

**Annexe 5 : Formaliser votre demande de paiement à facture électronique**

## Annexe 4 : Modèle Appel de fonds

PAPIER A EN TETE DE VOTRE ORGANISME

Caisse des Dépôts  
Direction de l'exécution des opérations  
financières  
Plateforme d'exécution des dépenses  
DEOFF 2  
56 rue de Lille  
75007 PARIS 07 SP

### APPEL DE FONDS

**Objet** : soutien financier apporté par la Caisse des Dépôts ... (*objet de la convention*).

**Référence Caisse des Dépôts** : A. XXXXX – C. XXXXX (*Affaire n° – Contrat n°*)

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| Montant de la commande ou de la convention | <b>Montant à verser €uros</b> |
| <b>€uros</b>                               | <b>€uros</b>                  |

Payable à l'ordre de

RIB

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identification Code)

|             |              |              |         |                           |
|-------------|--------------|--------------|---------|---------------------------|
| Code Banque | Code Guichet | N° du compte | Clé RIB | Domiciliation/Paying Bank |
|             |              |              |         |                           |

Fait le ..... à .....

Nom et fonction du signataire

## Annexe 5 : Formaliser votre demande de paiement à facture électronique

### Formaliser votre demande de paiement

Pour obtenir le paiement des fonds, vous devez transmettre 2 documents par mail à notre plateforme de paiement :

[factureelectronique@caissedesdepots.fr](mailto:factureelectronique@caissedesdepots.fr)


1. Une facture ou appel de fonds (voir son contenu ci-après), sous format PDF uniquement.
2. L'annexe financière signée (qui vous a été transmise avec la convention) lors de l'envoi du premier appel de fond.

#### Mentions obligatoires à faire figurer sur la facture ou l'appel de fonds

- N° Affaire et N° de Contrat
- Montant exact à régler
- Raison sociale de l'organisme et SIRET
- Coordonnées de l'organisme
- Date de signature
- Coordonnées bancaires de l'organisme : IBAN, BIC et titulaire du compte
  
- Nom de votre interlocuteur CDC en région

#### Mentions à faire figurer dans votre mail

- Dans l'objet du mail : N° Affaire et N° de Contrat (figurant en entête de la convention)



**Pour vous aider à formaliser votre appel de fonds ou facture, un modèle est proposé en pièce jointe**

En parallèle de votre demande de paiement, transmission à votre interlocuteur Banque des Territoires ([dounia.ghoubali@caissedesdepots.fr](mailto:dounia.ghoubali@caissedesdepots.fr)) les documents suivants :

- Les livrables intermédiaires et finaux
- Les justificatifs de dépense.